

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix neuf, le dix huit mars à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 45
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2019

**OBJET :**

**Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux : rapport sur l'état des travaux, réalisés au cours de l'exercice 2018**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Denis DUGELAY , M. Claude FACHE , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , Mme Christelle MAEHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Roger GRIMAUD procuration à M Bernard LONG, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Philippe BIAIS, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sarah PHILIP procuration à M. François DAROUX

**Absent(s) :**

Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel GALLAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par une délibération en date du vendredi 10 février 2017 (modifiée le 20 septembre 2018) le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a décidé de créer une Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L.), conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux est tenu de présenter, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette même commission consultative s'est réunie, à deux reprises : le lundi 11 juin et le jeudi 22 novembre 2018.

Le 11 juin, elle a examiné les dossiers ci-après :

- le rapport de l'exercice 2017, sur le service de l'assainissement collectif et non collectif ;
- les deux règlements, pour l'assainissement collectif et non collectif ;
- le rapport 2017, du délégataire VEOLIA Eau, sur la distribution publique de l'eau ;
- le rapport 2017, sur le service de l'eau potable, géré par la Communauté d'Agglomération ;
- le règlement sur le service public intercommunal, de distribution de l'eau potable.

Le 22 novembre dernier, la C.C.I.S.P.L a examiné les dossiers suivants :

- le services des transports "l'Agglo en bus",
- Micropolis,
- et l'Office Intercommunal du Tourisme Gap-Tallard-Vallées.

**Après examen du rapport ci-joint, Le Conseil Communautaire prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 52**

**Le Vice-Président**

**François DAROUX**

Transmis en Préfecture le : **25 MARS 2019**  
Affiché ou publié le : **25 MARS 2019**



# Communauté d'Agglomération **GAP•TALLARD•DURANCE**



## RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS, AU COURS DE L'EXERCICE 2018, PAR LA C.C.I.S.P.L.

D'après l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux doit présenter à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, dans le courant de l'exercice 2018, la C.C.I.S.P.L s'est réunie à deux reprises :

- le lundi 11 juin ;
- et, le jeudi 22 novembre 2018.

### **1. LA SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018.**

Au cours de cette séance, la C.C.I.S.P.L a examiné les dossiers ci-après :

- le rapport de l'exercice 2017, concernant le service de l'assainissement collectif et non collectif ;
- les deux règlements, pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif ;
- le rapport de l'exercice 2017, du délégataire VEOLIA, sur la distribution publique de l'eau ;
- le rapport de l'année 2017, sur le service public de l'eau potable, géré par la Communauté d'Agglomération ;
- le règlement intercommunal sur l'eau potable.

## **1.1. LE RAPPORT DE 2017, SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

Le lundi 11 juin 2018, à partir de 14h00, les membres de la commission ont étudié le rapport de l'exercice 2017, du service de l'assainissement et notamment les points suivants :

- **La présentation générale du service :**
  - Le fonctionnement.
  - L'organigramme.
  - Les missions.
  
- **Gap-Tallard-Durance, le système de collecte :**
  - a/ Les chiffres.
  - b/ La gestion des réseaux.
  - c/ Les principaux travaux réalisés en 2017.
  - d/ La performance des ouvrages.
  - e/ L'instruction des dossiers d'urbanisme.
  - f/ Le Système d'Information Géographique (S.I.G).
  
- **Les stations d'épuration :**
  - Les STEP urbaines :
    - Tallard.
    - Neffes.
    - La Saulce.
    - Gap.
    - a/ Les généralités.
    - b/ La capacité d'épuration.
    - c/ L'exploitation de la STEP en 2017.
    - d/ Les principales actions menées en 2017.
  - Les STEP rurales.
  
- **La Filière Boues.**
  
- **L'Assainissement Non Collectif :**
  - 1/ Les caractéristiques techniques.
  - 2/ La tarification de l'assainissement et les recettes du service.
  - 3/ Les indicateurs de performance.
  
- L'aspect financier, la tarification des services :
  - a/ Le prix de l'assainissement, le montant des taxes et redevances.

- b/ La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).
- c/ Les autres éléments de coûts.
- d/ Les tarifs complets.
  
- **L'annexe aux comptes administratifs.**

En 2017, la compétence sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ne porte que sur les communes de La Freissinouse, Gap, Neffes et Pelleautier, soit :

- 330 km, de réseaux de collecte des eaux usées ;
- 140 km, de réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- pour 42.417 habitants desservis.

La gestion des 470 km de réseaux nécessitent les interventions ci-après :

Nature des interventions	Quantités
Désobstructions des réseaux	98
Inspections télévisées	93
Curages d'avaloirs ou grilles	480
Curages de réseaux	4.000 ml
Nettoyages de stations de pompage	16
Regards (rénovation)	42
Grilles (rénovation)	20
Avaloirs (rénovation)	13

Dans l'ensemble, ce service a donné satisfaction aux usagers, avec :

- Un taux de réclamation de 0,96/1.000 abonnés.
- Un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers de 0,08/1.000 abonnés.

Les principaux travaux réalisés en 2017 ont été les suivants :

Localisation	Nature des travaux
Neffes-Pelleautier	Extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
La Freissinouse La Croix Verte	Extension du réseau d'eau pluviale
Neffes Les Bonnets	Extension du réseau d'eau pluviale
Gap Chemin des Graverons	Extension du réseau d'eaux pluviales
Gap Quartier Chauvet	Extension du réseau d'assainissement
Gap Avenue Emile Didier	Réhabilitation gainage assainissement
Gap la Placette	Extension du réseau d'eaux pluviales

Sur ce même exercice, les réseaux de collecte ont été conformes :

Mesures	Taux
Conformité de la collecte des effluents	100,0%
Conformité des équipements d'épuration	100,0%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	99,3% (1 analyse non conforme sur la STEP des Guérins à Sigoyer)

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le service a émis 414 avis, répartis de la manière suivante :

Désignation	Nombre
Permis de construire	262
Permis d'aménager	11
Déclarations préalables en cas de division parcellaire	39
Certificats d'urbanisme	102
<b>Total :</b>	<b>414</b>

Les douze stations d'épuration représentent une capacité nominale de 65.160 équivalents habitants, pour 48.705 habitants desservis. Les rendements épuratoires permettent d'éliminer de 89 à 95% de la pollution, en moyenne.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance assure, en régie directe, la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) et le suivi des 1.373 installations recensées.

Le nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C est évalué à 3.157 habitants (sur un montant total de 51.499 habitants résidant sur le territoire).

Sur l'exercice 2017, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 52%.

Pour mémoire, le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a voté, pour un transfert de l'intégralité de la compétence assainissement, à compter du 1er janvier 2018.

## **1.2. LES DEUX RÈGLEMENTS, POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

Les membres de la C.C.I.S.P.L ont ensuite examiné les deux règlements, relatifs aux services publics de l'assainissement collectif et non collectif.

### **1.2.1. LE RÈGLEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Après examen, il a été procédé à un vote sur le principe de l'adoption de ce règlement, lequel s'est traduit par un avis favorable, avec :

- dix voix, pour ;
- et, une abstention.

### **1.2.2. LE RÈGLEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Les membres de la C.C.I.S.P.L ont également émis un avis favorable, sur le principe de l'adoption du règlement de l'assainissement non collectif, avec :

- dix voix, pour ;
- et, une abstention.

### **1.3. LE RAPPORT DE 2017, DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA EAU.**

<b><u>Rappel :</u></b>	- <b><u>le service public de la distribution de l'eau potable.</u></b>
<b><u>Déléataire :</u></b>	- VEOLIA Eau.
<b><u>Objet :</u></b>	- Affermage du service de la distribution publique de l'eau potable.
<b><u>Date :</u></b>	- Du 01/01/2006 au 25/09/2018
<b><u>Durée :</u></b>	- 12 ans, 8 mois et 25 jours.
<b><u>Divers :</u></b>	- En 2017, les produits se sont élevés à 170.288.€, avec un déficit de 28.385.€, pour le délégataire.

Les flux de volumes, enregistrés sur l'exercice 2017, ont été les suivants :

<u>Désignations</u>	<u>Quantités</u>
Produit :	0 m3
Acheté :	170.204 m3
Vendu :	37.503 m3
Mis en distribution :	132.701 m3
Pertes :	67.329 m3
Consommé autorisé année entière :	65.372 m3
Comptabilisé année entière :	64.494 m3
Service du réseau :	878 m3

Sur ce même exercice, VEOLIA Eau a respecté ses engagements contractuels, en matière d'interventions de renouvellement, avec :

- 24 compteurs remplacés ;
- un investissement annuel, de 2.043,41.€ ;
- un montant total investi, sur la durée contractuelle, de 117.594,29.€, à comparer aux 86.715,25.€ garantis par le délégataire (soit un solde de 30.879,04.€ en faveur de la Collectivité).

#### **1.4. LE RAPPORT DE 2017, SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, GÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.**

Le rapport d'activité de l'exercice 2017, réalisé par le service compétent de la Communauté d'Agglomération, a présenté des informations, similaires à celles du délégataire :

- 524 abonnés.
- 478 branchements.
- 9 réservoirs, pour une capacité totale de 846 m3.
- 4 stations de pompage.
- 51 kilomètres de réseaux (et de branchements).
- 59,8% de rendement de réseaux (52,4% en 2016).
- 34 prélèvements effectués, pour contrôler la qualité de l'eau.
- 691 analyses.
- 100,00% de taux de conformité sur les paramètres physico-chimiques.
- 90,5% de taux de conformité sur les paramètres microbiologiques.

Les interventions de renouvellement, réalisées par la Collectivité, en 2017, ont été les suivantes :

<u>Localisations</u>	<u>Travaux réalisés</u>
- Châteauneuf, quartier Embeyrac Nord :	- 118 ml de canalisation PVC 125 mm et 7 branchements.
- Châteauneuf, quartier Embeyrac sud :	- 313 ml de canalisation Pehd 125 mm.
- Châteauneuf, quartier la Peyrouse :	- 143 ml de canalisation Pehd 125 mn et 5 branchements, 1 poteau incendie DN 100 mm.
- Châteauneuf/Tallard, quartier les Lauzes :	- 576 ml de canalisation Pehd 50 mm et 3 branchements.
- Sigoyer/Tallard, quartier les Parots :	- 1.247 ml de canalisation Pehd 90 mm et 9 branchements.
- Fouillouse, quartier les Gravats :	- 423 ml de canalisation PVC 125 mm et 12 branchements.
- <b>Soit un total de :</b>	- <b>2.829 ml de canalisation, 36 branchements et 1 poteau incendie.</b>

#### 1.5. LE RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR L'EAU POTABLE.

Enfin, le règlement du service public intercommunal de distribution de l'eau potable a été présenté aux membres de la C.C.I.C.P.L.

Au terme des débats, qui ont suivi cette présentation, les membres de la commission consultative se sont exprimés de la manière suivante :

- huit voix, pour ;
- et, trois abstentions.

En conséquence, la C.C.I.S.P.L a émis un avis favorable, sur le principe de l'adoption du règlement du service public intercommunal de distribution de l'eau potable.

**La séance a été levée vers 17h00.**

## **2. LA SÉANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018.**

Le jeudi 22 novembre 2018, à partir de 15h00, les membres de la C.C.I.S.P.L ont examiné les dossiers suivants :

- L'Agglo en bus.
- Micropolis.
- L'Office du Tourisme.

### **2.1. L'AGGLO EN BUS.**

En ce qui concerne l'Agglo en bus, Les points ci-après ont été présentés, aux membres de la commission :

- Le sommaire.
- La régie des transports.
- La compétence mobilité.
- Le périmètre d'exercice.
- Les missions de la régie.
- La présentation détaillée du réseau.
- La liste des lignes du réseau.
- Le plan des lignes de bus.
- Le descriptif des lignes.
- Les équipements du réseau.
- Le parc de véhicules.
- Le personnel.
- Les éléments financiers.
- La convention de transfert, avec la Région.
- Les réalisations 2017-2018.

À ce niveau, les réalisations suivantes ont été développées :

- La négociation et la mise en oeuvre de la convention de transfert des lignes Région, au 1er janvier 2018.
- L'acquisition de deux navettes électriques Bluebus neuves, pour un montant de 425.000.€, avec un financement T.E.P.C.V.
- L'acquisition de 3 bus d'occasion.
- Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, auprès du Ministère, pour le déploiement d'une navette autonome...
- La mise en place d'un nouveau règlement intérieur.
- Le lancement d'un appel d'offres, pour toutes les lignes.
- La réalisation d'un nouveau guide des transports.
- Le changement de nom et de logo, pour la régie.

- la réalisation d'une cartographie dynamique, disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.
- La suppression de la fréquence réduite, pendant les vacances scolaires, sur les lignes 1, 2, 3 et 6.
- La mise en place de caméras et de micros de télésurveillance, sur l'un des bus de la ligne 6.
- Le test du bus électrique Bluebus.

Ont également été évoqués, les projets pour l'exercice 2019, à savoir :

- La mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs.
- Le renouvellement des véhicules.
- La poursuite de l'analyse des lignes affrétées, dans le cadre de la préparation des futurs marchés.

## **2.2. MICROPOLIS.**

La superficie du parc d'activités de Micropolis est d'environ 13 hectares, dont 9 sont aujourd'hui commercialisés.

Micropolis compte actuellement :

- 55 raisons sociales ;
- 210 emplois ;
- 175 entreprises accueillies, depuis sa création, en 1990 ;
- avec un taux d'occupation moyen de 83% ;
- et, un taux d'occupation moyen, depuis sa création, de 87,6%.

Le personnel de la régie comprend :

- un directeur ;
- deux secrétaires, à temps non complet ;
- et, un agent technique.

Le budget primitif 2018 de la régie s'élevait à :

- 536.860.€, en fonctionnement ;
- et, 180.670.€, en investissement.

Les évènements marquants de l'année antérieure ont été :

- la poursuite de la mise en oeuvre de l'agenda d'accessibilité, avec la mise aux normes du bâtiment Isatis et l'installation d'un ascenseur ;
- la climatisation de deux locaux au 1er étage du bâtiment aurora ;
- l'installation en cours d'un système de vidéo-surveillance sur l'entrée extérieure...

Rapport sur l'état des travaux, réalisés au cours de l'exercice 2018, par la C.C.I.S.P.L. -

### **2.3. L'OFFICE DU TOURISME.**

En ce qui concerne l'Office de Tourisme, les membres de la C.C.I.S.P.L ont examiné le bilan de l'exercice 2017 et plus particulièrement les points ci-après :

- L'historique.
- L'organigramme.
- Les services proposés.
- Le bilan d'activités.
- L'activité billetterie.
- Les éditions.
- L'évènementiel.
- La taxe de séjour.
- Le préambule financier.
- Le budget primitif.
- La décision modificative.
- Le budget supplémentaire.
- Le bilan financier.
- Les faits marquants 2018.

Sur ce dernier point, les faits ci-après ont été évoqués :

- Le choix d'une nouvelle identité visuelle et d'une nouvelle ligne éditoriale.
- La création d'un nouveau site web.
- L'instauration de la taxe de séjour, au 1er janvier 2018, sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération. La création d'une régie et l'adhésion à la plateforme de déclaration Nouveaux Territoires.
- L'engagement dans une démarche qualité, avec pour objectif final : le classement en catégorie I, de l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées.

**La séance a été levée, vers 16h30.**

<b>SYNTHÈSE :</b>	effectuée à partir du domaine de compétence de la C.C.I.S.P.L, défini par l'article L.1413-1 du C.G.C.T.
<b>La commission examine chaque année sur le rapport de son président :</b>	
1° Le rapport, mentionné à l'article <u>L. 1411-3</u> , établi par le délégataire de service public ;	Le rapport de VEOLIA Eau, pour l'exercice 2017.
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article <u>L. 2224-5</u> ;	Les rapports sur les services assainissement, eau et ordures ménagères ont bien été examinés.
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;	L'Agglo en bus, Micropolis et l'Office du Tourisme.
4° Le rapport mentionné à l'article <u>L. 1414-14</u> établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.	Sans objet.
<b>Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :</b>	
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;	Sans objet.
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;	Sans objet.
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article <u>L. 1414-2</u> ;	Sans objet.
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.	Sans objet.